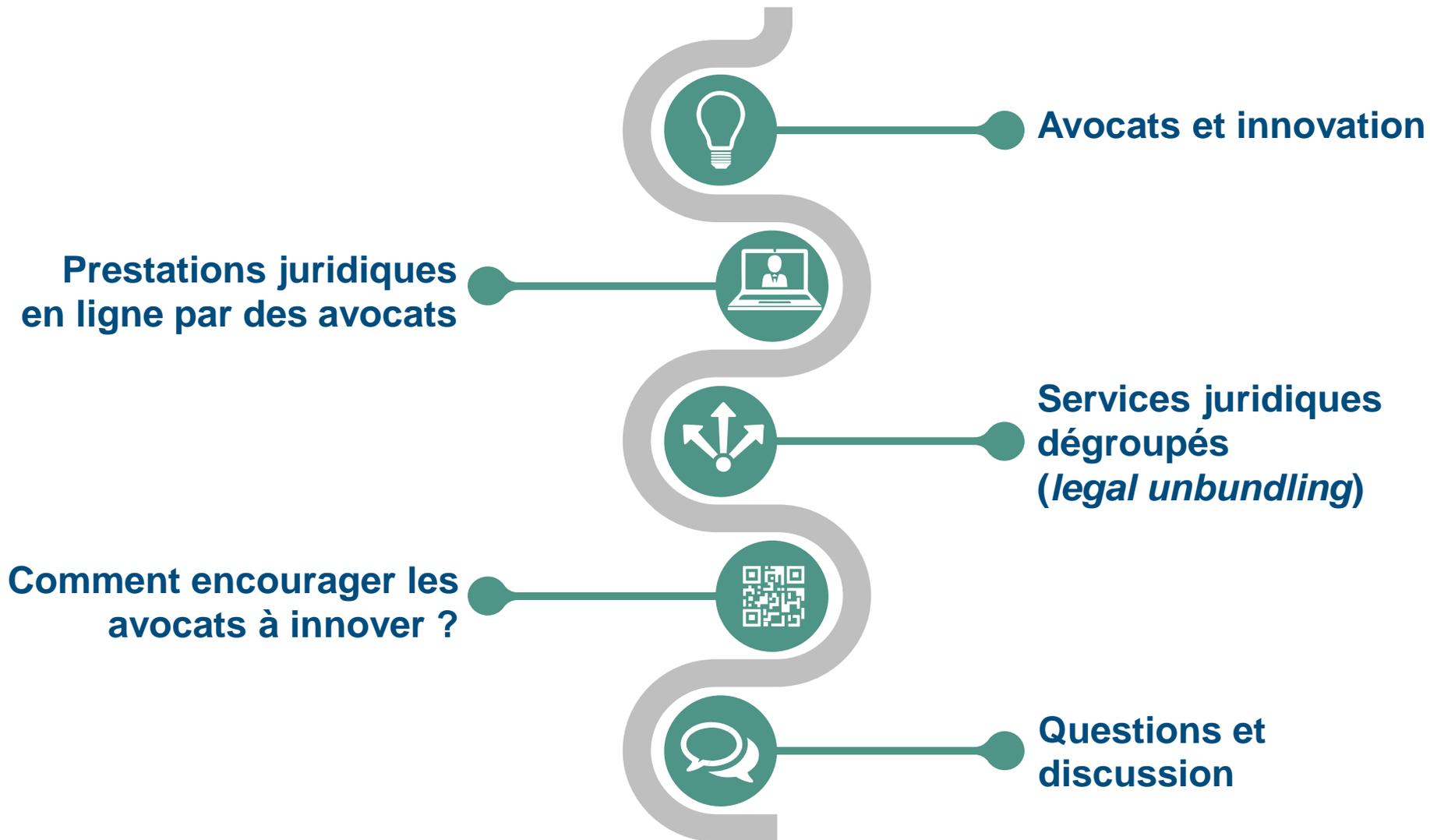




UN AVOCAT PEUT-IL ÊTRE INNOVANT ? CADRE JURIDIQUE DES LEGALTECH

Jérôme Gurtner
Dr. en droit

PLAN DE LA PRÉSENTATION



1 | Avocats et innovation

AVOCATS ET INNOVATION

L'innovation provient de l'extérieur du monopole

Ce manque d'innovation s'explique par:

**Règles
professionnelles et
déontologiques:**

- pas adaptées aux nouvelles technologies
- isolent les avocats des non-avocats



**La tradition
et la formation**

**L'avocat est vu
comme un
technicien du droit,
pas comme un
entrepreneur**

**Absence
d'investissements
en matière de R&D**

**Les avocats ne
pensent pas à eux
en tant qu'acteurs
d'un marché**

AVOCATS ET INNOVATION – LES RISQUES



Innovations de rupture

- Téléphone fixe → Mobile
- CD → MP3

Fin des avocats ? Avocats remplacés par des robots ?

Thèse plus crédible:

«*Death from below*»:

- Les concurrents s'intéressent à un segment du marché où les marges sont faibles (automatisation)
- Les avocats ne se sentent pas concernés et se recentrent sur les prestations haut de gamme
- Quels services seront offerts par ces fournisseurs dans 5 à 10 ans ?
- Les avocats doivent s'adapter pour ne pas laisser suffisamment de temps à leurs concurrents

Nouveaux fournisseurs pas réglementés

Qualité des services ? Secret professionnel, indépendance et gestion des conflits d'intérêts ?

Les avocats ont un avantage concurrentiel énorme (encore faut-il l'exploiter)

2

Prestations
juridiques en ligne
par des avocats

PRESTATIONS JURIDIQUES EN LIGNE PAR DES AVOCATS



L'avocat peut-il fournir des services juridiques en ligne ?

- En Suisse, pas de réponses dans la loi et dans les règles déontologiques
 - En Belgique: « la prestation de services en ligne est autorisée » (Code de déontologie, art. 4.12 § 2)
 - En France: « la fourniture par transmission électronique de prestations juridiques par un avocat suppose l'existence d'un service personnalisé au client » (art. 19.1 RIN)
- ATF 124 I 310 («Telebusiness») (RDAF 1999 I p. 503)
 - **Pas applicable aux nouvelles technologies** (RDS 2014, pp. 336-338)

PRESTATIONS JURIDIQUES EN LIGNE PAR DES AVOCATS



A quoi l'avocat doit-il faire attention ?

- Identifier son client et être lui-même indentifiable (art. 12 let. c LLCA)
- Informer son client
- Tous les services ne peuvent pas être fournis en ligne
 - Evaluation au cas par cas (RDS 2014, pp. 339-441)
 - «La gestion des dossiers de divorce par internet ne peut qu'être préparatoire à un rendez-vous tenu physiquement avec les clients au cabinet» (avis déontologique de la Commission plénière de déontologie de l'Ordre des avocats de Paris du 2 octobre 2012)
- Pas de consultation juridique par le biais de Twitter (avis déontologique du CNB du 12 février 2016)

PRESTATIONS JURIDIQUES EN LIGNE PAR DES AVOCATS



L'avocat doit-il disposer d'un bureau physique ?

- L'avocat doit disposer d'une adresse professionnelle (art. 5 al. 1 LLCA)
- Indépendance et respect du secret professionnel
- L'avocat doit être accessible pour ses clients et les autorités
- Domicile privé possible (TF, 2A.101/2003, c. 7 *in fine*)
- Pas uniquement une boîte postale

→ **Disposer d'un bureau, aussi simple soit-il**

3



**Services juridiques
dégrouvés**

SERVICES JURIDIQUES DÉGROUPEÉS

Contrairement à une représentation traditionnelle où l'avocat se charge de tous les aspects de la question du client, jusqu'à la conclusion de l'affaire, les parties conviennent que l'avocat se charge uniquement d'une partie (ou de parties) précise(s) de l'affaire



SERVICES JURIDIQUES DÉGROUPEÉS

Exemples:

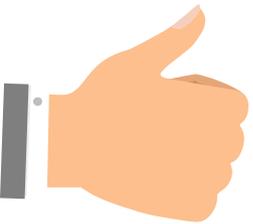
- «Ghostwriting» (ABA Formal Opinion 07-446, 2007)
- «Coaching judiciaire» (Bull. Barreau Paris, 2012, no 37, p. 12)
 - Choix libre et éclairé
 - Mise en garde sur les «surprises» et «chausse-trappes» de l'audience
 - Prévenir son contradicteur
 - Pas possible devant les juridictions pénales
- Révision de documents
- Recherches juridiques

Conditions (ABA Model Rules 1.2(c)):

- Limitation de la représentation «raisonnable selon les circonstances»
- Consentement éclairé du client



SERVICES JURIDIQUES DÉGROUPEÉS



Avantages

- **Avocats plus concurrentiels (ouvre la porte à l'innovation)**
- **Accès au droit moins coûteux**

Inconvénients

- **«Système à deux vitesses»**
- **Commercialisation du droit**



4

Comment
encourager les
avocats à innover ?

COMMENT ENCOURAGER LES AVOCATS À INNOVER ?

Adapter les règles professionnelles et déontologiques

Autoriser les avocats à s'associer avec des non-avocats ?

Labéliser les sites internet des avocats

**Créer une plateforme en ligne officielle pour les avocats:
exemple en France (www.avocats.fr)**



5



**Questions et
discussion**